

MOTION

ORDRE DES AVOCATS DE NANTES



Le conseil de l'ordre des avocats au barreau de Nantes, réuni en sa séance du 13 décembre 2022,

CONNAISSANCE PRISE de l'entrée des cours criminelles départementales dans le droit commun par la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021, au 1^{er} janvier 2023 à la suite de l'expérimentation engagée depuis 2019 et notamment au sein du tribunal judiciaire de NANTES.

CONNAISSANCE PRISE du rapport du comité d'évaluation et de suivi de la cour criminelle daté d'octobre 2022.

CONSTATE notamment que le rapport relève que la généralisation des cours criminelles départementales est très étroitement liée à la question des ressources humaines et est conditionnée au-delà du dispositif procédural lui-même, à un renforcement significatif de ressources humaines en magistrats et greffiers en adéquation avec les besoins de la généralisation.

JUGE au regard de la situation humaine et matérielle du tribunal judiciaire de NANTES cette généralisation dangereuse dans une juridiction déjà extrêmement fragile.

CONSTATE que le rapport révèle également une difficulté d'évaluation de l'impact des cours criminelles départementales sur la correctionnalisation qui constitue l'un des objectifs essentiels de la loi, les auteurs du rapport souhaitant qu'une étude soit menée à cette fin.

RAPPELLE que l'institution du jury populaire est un pilier de l'Etat de droit et un outil de citoyenneté réel à l'exercice effectif.

SOUTIENT la proposition de loi n° 390 visant à préserver le jury populaire de cour d'assises présentée par madame Francesca PASQUINI, députée, et enregistrée le 11 octobre 2022 à la présidence de l'Assemblée nationale.

A NANTES,
le 13 décembre 2022

Christine JULIENNE
Bâtonnier de l'ordre

Yann CHAUMETTE
Secrétaire du conseil de l'ordre